

Envoyé en préfecture le 26/08/2025
Reçu en préfecture le 26/08/2025
Publié le 26/08/2025
ID : 066-216602136-20250825-DEC202532-AU

2025/64

NB



**DECISION MUNICIPALE
N° 2025/32**

**Financement des investissements dans les
infrastructures sportives**

Prêt auprès de la Banque Populaire du Sud

Le Maire de Toulouges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 résultant des dispositions de la Loi du 31 décembre 1970, sur la gestion municipale et les libertés communales,
VU la délibération n° 2020/07/26 du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020, par laquelle il a délégué sans aucune réserve, à son Maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées dans le cadre de l'article 23 de la loi 85-97 du 25 janvier 1985, et notamment donnant délégation au Maire en matière de réalisations d'emprunts et d'opérations financières utiles à la gestion des emprunts,
VU la délibération n° 2020/07/26bis du Conseil municipal en date du 10/07/2020 par laquelle il apporte des précisions aux points n°3 et n° 20 de la délibération sus-indiquée,
VU les besoins de financement et la nécessité de recourir à un emprunt de 50 000,00 €
VU la consultation organisée auprès de différents établissements bancaires,
VU l'offre de prêt de la Banque Populaire du Sud,

DECIDE -

ARTICLE 1 : De contracter auprès de la Banque Populaire du Sud un prêt "BEI Infrastructures sportives" destiné à financer les investissements relatifs aux infrastructures sportives de la Ville de Toulouges.

ARTICLE 2 : Principales caractéristiques de l'emprunt :

Caractéristiques du prêt :

Prêteur : BANQUE POPULAIRE DU SUD

Emprunteur : COMMUNE DE TOULOUGES

Objet : Financement des investissements dans les infrastructures sportives

Montant du prêt : 50 000,00 €

Durée du prêt : 20 ans

Modalité de versement des fonds : Décaissement intégral et immédiat, à partir de la date de signature du contrat de prêt

Mode d'amortissement du capital : Constant

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Taux d'intérêt : Taux fixe : 3,24 %

Base de calcul des intérêts : 30/360 jours.

Remboursement anticipé partiel ou total : Moyennant le paiement d'une indemnité forfaitaire de 3% du capital remboursé par anticipation.

Préavis de 1 mois par lettre avec demande d'avis de réception adressée au prêteur et sous réserve que le remboursement représente au minimum 10 % du capital restant dû sauf s'il s'agit de son solde.

Commission d'engagement : 0,05 % du montant emprunté soit 25 €

Frais d'instructions : Néant


Envoyé en préfecture le 26/08/2025
Reçu en préfecture le 26/08/2025
Publié le 26/08/2025
ID : 066-216602136-20250825-DEC202532-AU

2025/65
NB

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et le Conseil municipal en sera informé dès sa prochaine séance.

Fait à Toulouges, le 25 août 2025

Le Maire,



Nicolas BARTHE



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte consécutivement à sa transmission en préfecture.
INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Président dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.
INFORME que le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

DELIBERATION PUBLIEE et MISE EN LIGNE le : 26/08/2025